

Conseil Municipal du 25 Mars 2015

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Patrice ETAVE a été désigné secrétaire de séance.

1 – Informations du Maire

2 - Adoption du Procès-Verbal n° 2015/02 du 25 février 2015

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2015/02 rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 25 février 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2015/02 du 25 février 2015.

3 – Enfance et Jeunesse

3.1. Reconstitution du fonds de matériels éducatifs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (A.L.A.E).

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reconstituer le fonds en matériels et équipements divers (Jeux, livres, équipements de bureaux, équipements sportifs et équipement spécifique) des structures A.L.A.E de la commune.

La reconstitution de ce fonds s'élevant à 14 928.65 euros, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'imputer en section d'investissement avec une durée d'amortissement d'un an.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4 – Finances Communales

4.1. Adoption du Compte de Gestion 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2014 établi par le Trésorier Principal, Monsieur Bernard JULIAN et qui retrace à l'identique les résultats du Compte Administratif 2014.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Compte de Gestion 2014 établi par le Trésorier Principal, Monsieur Bernard JULIAN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

4.2. Adoption du Compte Administratif 2014

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les principaux éléments du Compte Administratif 2014, qui font apparaître un résultat de clôture de l'exercice de :

- **225 252.93 €** pour la section de fonctionnement,
- **- 166 592.71 €** pour la section d'investissement.

Le montant des restes à réaliser

- En dépenses d'investissement, s'élève à **140 562 €**.
- En recettes d'investissement, s'élève à **263 161 €**.

Le résultat de clôture de l'exercice après réintégration du solde de l'exercice précédent s'élève à :

- **6 838 729.23 €** pour la section de fonctionnement.
- **- 43 993.71 €** pour la section d'investissement.

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 9 abstentions :

- *De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2014,*
- *De constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*
- *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,*
- *D'adopter le Compte Administratif 2014.*

4.3. Affectation du résultat 2014

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats du Compte Administratif 2014 au Budget Primitif 2015 soit :

- Excédent de fonctionnement reporté : **6 838 729.23 €**
- Déficit d'investissement reporté : **- 166 592.71 €**

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement : **6 794 735.52 €**
- Affectation en réserve d'investissement : **43 993.71 €**
-

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 9 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4.4. Taux des Impôts Communaux

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des Impôts Communaux comme indiqué ci-dessous :

Nature des taux	Base d'imposition prévisionnelle 2015	Taux proposés	Produits attendus
Taxe d'habitation	19 560 000	5.71	1 116 876
Taxe Foncière (<i>bâti</i>)	19 196 000	11.23	2 155 710
Taxe Foncière (<i>non bâti</i>)	27 300	40.24	10 986
Total	38 783 300		3 283 572

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux des impôts communaux comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

4.5. Vote du Budget Primitif 2015

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2015, joint à la présente note, qui sera examiné par la Commission Finances et Budget, le 23 Mars 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins 9 votes contre, d'adopter le Budget Primitif 2015 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 795 845.00 €	11 795 845.00 €
Section d'investissement	2 202 669.71 €	2 202 669.71 €
TOTAL	13 998 514.71 €	13 998 514.71 €

4.6. Vote des AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement) 2015

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du tableau des AP/CP 2015, joint à la présente note, faisant état d'un réajustement des crédits sur la période 2009/2015. L'ensemble de ces éléments sera examiné par la Commission Finances et Budget, le 23 mars 2015 et fera l'objet d'une présentation détaillée en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des AP/CP 2015.

4.7. Conventions d'objectifs et de moyens 2015

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes, jointes à la présente note, avec les associations suivantes :

- L'Ecole d'Enseignement Artistique
- La Ludothèque
- Plaisir de Lire

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions ci-dessus énoncées.

5 – Ressources Humaines

5.1. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : modification de la délibération du 9 septembre 2003

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 9 septembre 2003 portant sur le versement d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S).

En effet, Monsieur le Maire propose d'étendre le versement de cette indemnité aux agents de catégorie A et B de toutes les filières ayant un indice supérieur à 380, l'I.F.T.S selon les taux moyens prévus par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le taux maximum ne peut excéder 1.3 fois le taux moyen.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

6 – Toulouse Métropole

6.1. Toulouse Métropole : Achat et Maintenance de systèmes d'impressions numériques – Convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et des communes membres de Toulouse Métropole

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer un groupement de commande avec Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, les communes de Villeneuve-Tolosane et de Balma afin de procéder à l'achat et à la maintenance de systèmes d'impressions numériques.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement (ci-jointe à la présente note),
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commande,
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'accepter la convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement,
- De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commande,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus énoncés.

7- Arrêtés de décision du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2015/014	Souscription des contrats d'assurance : <u>Lot 1</u> : Risques automobiles <u>Lot 2</u> : Risques de dommages aux biens <u>Lot 3</u> : Risques de responsabilités <u>Lot 4</u> : Protection juridique de la Ville et protection fonctionnelle des agents et des élus	<u>Lot 1</u> – SMACL ASSURANCES <u>Lot 2</u> – SMACL ASSURANCES <u>Lot 3</u> – PARIS NORD ASSURANCES SERVICES <u>Lot 4</u> – SARRE ET MOSELLE	<u>Lot 1</u> : 15 736.38 € <u>Lot 2</u> : 26 991.57 € <u>Lot 3</u> : 6 725.05 € <u>Lot 4</u> : 2 184.05 €
2015/015	Groupement de Commande – Accord-cadre multi attributaire pour la fourniture d'électricité <u>Lot 1</u> – Bâtiments et équipements en tarif vert et en tarif jaune <u>Lot 2</u> – Bâtiments et équipements en tarif bleu	<u>Lot 1</u> : Société Direct Energie SA Société Electricité de France Société GDF SUEZ Energies France <u>Lot 2</u> : Société Direct Energie SA Société Electricité de	

		France Société GDF SUEZ Energies France	
2015/016	Entretien des espaces verts communaux Lot 1 et Lot 2	Lot 1 – ESAT CHÂTEAU BLANC-RESO Lot 2 - IDVERDE	Lot 1 – 320 078.84 € Lot 2 – 18 439.20 €
2015/017	Audit du réseau de télécommunication et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un opérateur téléphonie mobile/fixe et Internet	Société ORIA	2 144.40 €

8- Questions diverses

La séance a été levée à 21H05

**Le Maire,
Marc PÉRÉ**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Marc Péré'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE L'UNION' around the top edge and 'M.-G.' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or logo.